

ARRETE N° 25.0851

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours d'Ille-et-Vilaine**

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par le Lieutenant-Colonel Régis DEMAY

REF : SDRH-25.0851

Objet : Arrêté portant ouverture du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026,

VU le règlement général du concours interne de sergent organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération n° 2025-037CA du 17 juin 2025 du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relative à l'organisation par le SDIS 35 du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 en partenariat avec l'ensemble des SDIS de la zone de défense Ouest,

VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026, établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine et le Centre de gestion d'Ille et Vilaine,



CONSIDERANT les recensements des postes effectués auprès des SDIS de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest,

Sur proposition du Contrôleur Général Éric CANDAS, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1 : Ouverture du concours

Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2026, pour les Services d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire, le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Article 2 : Rôle du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine organise ce concours interne avec l'aide opérationnelle du service concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine. Ainsi, pendant toute l'organisation de ce concours, les candidats devront s'adresser au service concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine :

Centre de gestion d'Ille et Vilaine – concours du SDIS 35

Village des collectivités territoriales

1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE FOUILLARD cedex

concourssergent@cdg35.fr

02 99 23 31 00

Tous les courriers relatifs à ce concours (demande de renseignements et autres...) devront être transmis exclusivement à l'adresse postale ou à l'adresse mail indiquées ci-dessus.

Toute la documentation relative à ce concours (notes de cadrage des épreuves, brochure, règlement du concours...), les résultats (admissibilité, et admission) ainsi que l'accès sécurisé pour suivre l'état d'avancement de sa candidature seront accessibles sur la page internet suivante : <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=35>.

Article 3 : Nombre de postes

Le nombre total de postes mis à ce concours interne est de 217.

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée au 19 mars 2026.

Article 4 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 19 mars 2026 à La GLaz Arena à Cesson Sévigné (35), à la salle Le Triptik à Acigné (35) et au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

L'épreuve orale d'admission se déroulera courant du mois de juin 2026 au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Pour chacune des épreuves, les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ce concours (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.



Article 5 : Modalités d'inscription

La période d'inscription est fixée du 09 septembre 2025 au 23 octobre 2025 inclus, découpée comme suit :

Article 5-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 09 septembre 2025 au 15 octobre 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

Une préinscription en ligne au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026, sera ouverte sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé uniquement accessible ensuite sur la page internet <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=35>. Cet espace sécurisé permettra aux candidats notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par l'autorité organisatrice dans le cadre de ce concours.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat, à partir de son espace candidat.

Article 5-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION (du 09 septembre 2025 au 23 octobre 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.

En l'absence de cette validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 23 octobre 2025, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

Article 5-3 :

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

Centre de gestion d'Ille et Vilaine – concours du SDIS 35
Village des collectivités territoriales
1 avenue de Tizé – 35236 THORIGNE FOUILLARD cedex

Article 6 : Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Les candidats admissibles passeront une épreuve orale d'admission qui consiste en un entretien avec le jury à partir d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établie par le candidat, d'une durée de vingt minutes dont cinq minutes au plus de présentation.

Conformément à l'article 52 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, ce dossier devra être transmis au centre de gestion d'Ille et Vilaine au plus tard à la date du 11 mai 2026.

Le modèle de ce dossier sera disponible dans l'espace sécurisé des candidats dès le 1^{er} février 2026, accompagné d'un guide d'aide au remplissage, précisant notamment les modalités de transmission du dossier.



Article 7 : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par l'autorité organisatrice et complété par un médecin agréé par le préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le jeudi 19 mars 2026, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le jeudi 5 février 2026.

Ce certificat doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par l'autorité organisatrice sera accepté.

Article 8 : Conditions d'accès et règlement de ce concours

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur la page internet <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=35>. Ils pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande adressée au service concours du Centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Article 9 :

Le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Services d'Incendie et de Secours de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

Article 10 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RENNES, le 1^{er} juillet 2025

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Luc CHENUT